



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Traitement du cancer de la prostate

Question écrite n° 5924

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le traitement du cancer de la prostate. Chaque année en France, environ 9 000 hommes décèdent d'un cancer de la prostate. S'il s'agit d'une maladie touchant principalement les hommes âgés, généralement autour de 70 ans, elle touche également des plus jeunes et, pour les uns comme pour les autres, il reste important d'augmenter leurs chances de vivre. Pour ce cas bien précis, et selon des études et les meilleurs experts, il existe un traitement : le dichlorure de radium 223, commercialisé en France sous le nom de *Xofigo*. Efficace sur les malades d'un cancer de la prostate à un stade avancé, il permet de gagner du temps, d'allonger la durée de vie et d'améliorer la qualité de vie en diminuant les douleurs. Autorisé sur le marché européen depuis 2013, le dichlorure de radium 223 est toujours quasi-inaccessible en France. À titre de comparaison, il a depuis été prescrit 64 fois dans l'Hexagone, contre plus de 3 000 fois en Allemagne. En effet, ce traitement a un coût prohibitif (entre 4 000 et 5 000 euros l'injection) et n'est à ce jour pas remboursé par la sécurité sociale française alors qu'il semble l'être dans 23 des 28 pays de l'Union européenne. Une lettre datée de décembre 2017 adressée aux professionnels de santé par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) met en garde les praticiens de ne pas traiter les patients ayant un cancer de la prostate résistant à la castration métastatique par le dichlorure de radium 223 en association avec l'acétate d'abiratérone et la prednisone/prednisolone jusqu'à ce que l'analyse complète des résultats soit terminée. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir dans quel délai il sera possible d'avoir les conclusions de cette étude afin d'avancer sur ce dossier et d'apporter une réponse à des patients en souffrance et en attente d'un avenir meilleur.

Texte de la réponse

La spécialité à laquelle il est fait référence : *xofigo®* (dichlorure de radium) est prise en charge par l'assurance maladie depuis 2014. Les établissements de santé peuvent donc se procurer et utiliser ce produit qui est financé sur les tarifs des prestations d'hospitalisation. En revanche, ce produit n'est pas remboursé comme les produits inscrits sur la liste des spécialités facturables en sus des prestations d'hospitalisation (« liste en sus ») réservée aux médicaments innovants et onéreux. En effet, la Haute autorité de santé, chargée de l'évaluation des médicaments, a considéré dans ses avis du 2 avril 2014 et du 22 juin 2016, que ce produit n'apporte qu'une amélioration du service médical rendu mineure et que les médicaments avec lesquels ce produit peut être comparé ne sont pas inscrits sur la liste en sus. Depuis cette date, il n'y a pas d'élément nouveau pouvant justifier une modification de la décision de non inscription sur la liste en sus. Il existe néanmoins des alternatives thérapeutiques à la spécialité *xofigo®* comme notamment la spécialité *xtandi®*.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5924

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [27 février 2018](#), page 1595

Réponse publiée au JO le : [2 octobre 2018](#), page 8848